

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-079

Attribution d'un tarif réduit aux agents de la CCPA et aux membres proches de leur famille

Date de convocation : 31/10/2023	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 5 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 5	Votants : 5

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Jacques GALY, Christian SOULA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

Il est proposé d'accorder un tarif préférentiel aux agents de la Communauté de communes des Pyrénées audoises, à leur conjoint et à leurs enfants pour l'accès aux remontées mécaniques de la station de ski de Camurac.

Cette nouvelle disposition vise à rendre cette activité plus accessible pour les agents de la collectivité et leurs proches sans renchérir les coûts de fonctionnement de la structure.

Elle s'inscrit également plus largement dans une démarche poursuivant la redynamisation des activités hivernales, dont le ski alpin est l'activité principale et emblématique, et la diversification pour les autres saisons.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020.047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau,

Vu la décision DB 2023-061 du 6 juillet 2023 relative aux conditions tarifaires pour l'hiver 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

- **RAPPELLE** que la gratuité est accordée aux personnes de moins de 5 ans et de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif
- **FIXE** le tarif du forfait journalier pour les agents de la CCPA, leur conjoint et leurs enfants :

	Junior + Etudiant	Adulte
Journée	9,00 €	15,00 €

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 16.11.2023
- ❖ et de sa publication le 16.11.2023

